

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-12-2

Séance du lundi 13 novembre 2023

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE CENTRE ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
VETTER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
DELATTRE Cécile, FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n° CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 et n° CD-2023-3-14-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale du territoire d'action Centre Alsace du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

A. Canton d'Erstein

A1. Développement et restructuration de la ferme éducative AGF à Rhinau, porté par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

A2. Construction d'un bassin nordique au sein du complexe aquatique intercommunal à Erstein porté par la Communauté de Communes du canton d'Erstein

A3. Déménagement et agrandissement de la médiathèque intercommunale de Rhinau porté par la Communauté de Communes du canton d'Erstein

B. Canton d'Obernai

B1. Création d'équipements sportifs et de loisirs à proximité du Collège du Bernstein à Dambach-la-Ville porté par la Commune de Dambach-la-Ville

B2. Projet d'évolution de la muséographie du Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Seigneurie » à Andlau porté par la Communauté de Communes du Pays de Barr

C. Canton de Sélestat

C1. Développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat porté par cette dernière comme suit :

- projet « liaison véloroute vignoble-Kientzville »
- projet de liaison « desserte Scherwiller-Châtenois-Sélestat »
- projet de liaison Muttersholtz-Hilsenheim

C2. Création d'un local à Sundhouse et installation de panneaux photovoltaïques porté par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

D. Canton de Sainte-Marie-aux-Mines

D1. Extension du mémorial du Linge à Orbey porté par la Commune d'Orbey

D2. Rénovation énergétique de la piscine intercommunale des 3 Châteaux à Ribeauvillé porté par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Centre Alsace, 12 (douze) subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 2 338 233 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets précités,
- Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Approuve les conventions d'utilisation d'équipements sportifs à conclure pour les projets suivants :
 - o Rénovation de la piscine intercommunale des 3 Châteaux à Ribeauvillé, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et le Collège Les Ménétriers de Ribeauvillé

- Construction d'un bassin nordique au sein du complexe aquatique intercommunal se situant sur le banc d'Erstein, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Communauté de communes du Canton d'Erstein et les Collèges d'Erstein, de Gerstheim, de Rhinau et de Benfeld

- Création d'équipements sportifs et de loisirs à proximité du Collège du Bernstein à Dambach-la-Ville portés par la Commune de Dambach-la-Ville, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune de Dambach-la-Ville et le Collège du Bernstein à Dambach-la-Ville

Ces conventions d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération, définissent notamment les modalités d'utilisation et de financement de chaque partenaire signataire, abrogent et remplacent toute convention préalablement conclue entre le Département du Bas-Rhin ou le Département du Haut-Rhin, les collectivités territoriales et les collèges concernés,

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions d'utilisation d'équipements sportifs,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Précise que les imputations correspondantes sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détailler dans le tableau financier joint à la présente délibération

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P063</i>	<i>O016</i>	<i>P063E07</i>	<i>T01</i>	<i>(3255) 204-2324-54</i>	<i>2 338 233 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Nathalie KALTENBACH, Vice-Présidente au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Denis SCHULTZ, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Catherine GREIGERT, Vice-Présidente au sein de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Emilie HELDERLE, Adjointe au maire de la Commune d'Orbey